

**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-95
DECISION DU MAIRE**

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL relatif à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire Henri Wallon, d'un montant total de 4 524 731,46 euros (quatre millions cinq cent vingt-quatre mille sept cent trente-et-un euros et quarante-six centimes)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement le point 3 de l'article 1 ;

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Henri Wallon, situé au cœur du quartier Wallon-Védrines et inscrit dans le périmètre du NPNRU, visant à adapter l'équipement à l'évolution des effectifs scolaires, à améliorer sa performance énergétique et à renforcer son rôle structurant au sein du quartier ;

Considérant le coût total de la réhabilitation d'un montant de 14 737 218,54 euros ;

Considérant la nécessité de recourir à deux contrats de prêt, d'un montant total de 7 627 118,77 euros, pour financer ces travaux dont la première tranche, objet de la présente, s'élève à un montant de 4 524 731,46 euros ;

Considérant les propositions faites par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt, d'un montant total de 4 524 731,46 euros (quatre millions cinq cent vingt-quatre mille sept cent trente-et-un euros et quarante-six centimes).

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 1 :

Montant : 4 524 731,46 euros

Durée de la phase de préfinancement : 1 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : sans objet

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que les demandes de réalisation de fonds correspondantes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

10 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

